

## **DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT**

### **N° DEC\_2026\_045 : CONVENTION D'OCCUPATION DE L'AIRE ÉVÉNEMENTIELLE DE LA PONÉTIE POUR L'ACCUEIL DU CIRQUE AMAR**

Le Premier Vice-Président d'Aurillac Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-0517 du 16 avril 2025 portant modification des statuts de la Collectivité, notamment sa dénomination « Aurillac Agglomération » ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL\_2020\_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR\_2020\_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Vu la délibération n° 2011/005 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), devenue Aurillac Agglomération, du 17 février 2011 portant sur le règlement intérieur de l'aire événementielle de la Ponétie ;

Vu la délibération n° 2016/137 du Conseil Communautaire de la CABA, devenue Aurillac Agglomération, du 28 novembre 2016 fixant les tarifs d'occupation de l'aire événementielle de la Ponétie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération n° DEL\_2017\_029 du Conseil Communautaire de la CABA, devenue Aurillac Agglomération, du 3 avril 2017 portant rectification d'une erreur dans l'annexe concernant le forfait location pour la configuration 5 ;

### **DÉCIDE :**

- d'autoriser le Cirque AMAR à occuper l'aire événementielle de la Ponétie du lundi 30 mars au dimanche 12 avril 2026 ;

- de fixer les modalités d'occupation de l'aire événementielle dans les conditions définies dans le projet de convention d'occupation du domaine privé d'Aurillac Agglomération joint en annexe ;

- de signer ladite convention et tout acte y afférent.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Aurillac, le 2 mars 2026  
Pour le Président,  
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.